

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1198**24 novembre 2004****SOMMAIRE**

Alchemy, S.à r.l., Luxembourg	57458	Leponte S.A., Luxembourg	57500
Altavista, S.à r.l., Luxembourg	57473	Lufripa S.C.I., Hostert	57464
Amber Shipping International S.A., Stadtbredimus	57504	Lux-Transport, S.à r.l., Windhof	57499
Anaconda S.A., Luxembourg	57472	Naturoligo S.A., Luxembourg	57480
Avior S.A., Luxembourg	57502	New Market Group S.A., Luxembourg	57500
Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Mertert	57461	Novo-Port S.A., Luxembourg	57498
Boniface Agence Commerciale Luxembourgeoise, (B.A.C.L.), S.à r.l., Pétange	57470	Oasis Holding S.A., Luxembourg	57503
Boucherie Boon Raymond, S.à r.l., Soleuvre	57502	Picamar Services S.A., Luxembourg	57470
Compagnie Industrielle Internationale S.A., Bertrange	57483	Red Lion, S.à r.l., Sandweiler	57469
Comptoir du Vin, S.à r.l., Schifflange/Foetz	57474	Red Lion, S.à r.l., Sandweiler	57470
Développement et Conseil Lux S.A., Luxembourg	57466	Retail France Investissement 1 S.A., Luxembourg	57483
Europäische Portfolio Holding S.A., Luxembourg	57501	ROV Diving International S.A., Luxembourg	57458
Fiduciaire Premier S.A., Luxembourg	57501	Roper Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57491
General CGF S.A., Luxembourg	57466	S.C.I. Essling, Luxembourg	57457
Granada Properties S.A., Luxembourg	57475	Scandinavian Holding S.A., Luxembourg	57499
Grands Crus Selection S.A., Howald	57499	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg	57504
Heritam Sicav, Luxembourg	57482	Standing House S.A., Luxembourg	57489
Immo Lux-Transport, S.à r.l., Windhof	57482	Standing House S.A., Mamer	57489
Invest. Lux EA S.A., Luxembourg	57500	Standing House S.A., Mamer	57490
Lavage Savoldelli - Reiserbann, S.à r.l., Livange	57462	Tarizzio S.A., Luxembourg	57474
		Top Fly S.A., Luxembourg	57501
		Trimar (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57475
		Unirec S.A.H., Luxembourg	57474
		Votus Shipping International S.A., Stadtbredimus	57503

S.C.I. ESSLING, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

A. Lorang
Avocat

(077946.3/835/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

ROV DIVING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.781.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2004:

- est acceptée la démission de SANDLEFIELD S.A. en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué. Décharge lui est accordée.

- sont acceptées les démissions de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et de DREXEL N.V. en tant qu'Administrateurs. Décharge leur est accordée.

- sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ALPMANN MANAGEMENT S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A. ayant leur siège social au 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg aux fonctions d'Administrateurs avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010

- est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour ROV DIVING INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077314.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

ALCHEMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 102.896.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur Charaf Dadsy, indépendant, né à Casablanca, (Maroc), le 17 juillet 1978, demeurant à L-5949 Itzig, 3, rue Désiré Zahlen.

2. Monsieur Gilles Caviglia, multimédia designer, né à Trèves, (Allemagne), le 22 août 1973, demeurant à L-3670 Kayl, 134, rue de Noertzange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALCHEMY, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet, tant en son nom propre que pour le compte de tiers, au Luxembourg comme à l'étranger:

- le développement, la production et coproduction de tout projet dans le domaine du multimédia, entre autres de site Internet, borne interactive, CD-ROM, DVD et tout support futur encore inconnu à ce jour;

- le développement, la production et coproduction de jeux vidéos, d'animations 2D et 3D, de media, de loisirs connexes et logos d'entreprise;

- la production et coproduction de matériel imprimé, entre autres brochures publicitaires, affiches, cartons, etc;

- la consultance et le suivi de tous ces projets multimédia et d'impression.

Elle pourra également distribuer, acheter et vendre, importer et exporter, louer et donner en location, donner et prendre en leasing tous ces produits, de propre fabrication ou non.

Elle a également pour objet:

- la fabrication, la distribution, l'achat et la vente, l'import et l'export, la location et la mise en location, la mise en leasing et la prise en leasing de tout matériel, hardware et/ou software, concernant le multimédia et les secteurs connexes et tout accessoire en général;

- le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou la donation de brevets, know-how et autre actif matériel ou immatériel connexe.

Toutes ces activités pourront se faire en gros et en détail.

La société pourra également faire du consulting, de la gestion, de l'administration, du conseil et service pour des tiers.

De plus, la société pourra fonctionner comme bureau de publicité dans le secteur du multimédia et de l'imprimé au sens large.

Elle pourra en vue de ces opérations, acquérir, créer, louer, sous-louer, exploiter et vendre tous immeubles, établissements, machines, matériels et moteurs qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social et exercer toutes activités connexes ou de nature à favoriser l'objet social.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière dans les sociétés ou entreprises dont l'objet social est connexe ou simplement utile à la réalisation de ses activités, ou pouvant développer ou élargir ses activités, ses marchés de livraisons ou autres.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra construire et gérer un patrimoine, de biens mobiliers et immobiliers, dans le sens le plus large du terme.

La société pourra hypothéquer ses biens immobiliers, donner tous ses biens, y compris les fonds de commerce, en gage et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui ont un lien direct ou indirect avec son objet ou pouvant développer ou élargir ses activités, ses marchés de livraisons ou autres.

Elle peut consentir des prêts et des ouvertures de crédit à des sociétés auxquelles elle s'intéresse, sous n'importe quelle forme.

L'énumération décrite ci-dessus n'est d'aucune manière limitative de telle sorte que la société peut entreprendre toute action de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Charaf Dadsy, indépendant, demeurant à L-5949 Itzig, 3, rue Désiré Zahren, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Monsieur Gilles Caviglia, multimédia designer, demeurant à L-3670 Kayl, 134, rue de Noertzange, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Charaf Dadsî, indépendant, né à Casablanca, (Maroc), le 17 juillet 1978, demeurant à L-5949 Itzig, 3, rue Désiré Zahlen, gérant administratif;

- Monsieur Gilles Caviglia, multimédia designer, né à Trèves, (Allemagne), le 22 août 1973, demeurant à L-3670 Kayl, 134, rue de Noertzange, gérant technique.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dadsî, G. Caviglia, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 3, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075564.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 53.552.

Im Jahre zweitausendundvier, den sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 53.552, mit Sitz in L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Bettemburg residierenden Notar Christine Doerner am 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 150 vom 26. März 1996.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Artur Friedrich, Diplom Kaufmann, wohnhaft in Kenn (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Marco Thorn, Privatbeamter, wohnhaft in Erpeldingen/Bous.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Johannes Friedrich, Jurist, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, nach L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

2. Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.

3. Abänderung von Artikel 13, Absatz 1, der Satzung.

4. Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

5. Umwandlung des Kapitals von DEM in EUR.

6. Erhöhung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals von 21,67 EUR, um es von 32.978,33 EUR auf 33.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

7. Umtausch der 645 Aktien ohne Nominalwert gegen 330 Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR.

8. Entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung.

9. Statutarische Ernennungen.

10. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1128 Luxemburg, 28-30, Val St. André, nach L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Demzufolge beschliesst die Generalversammlung Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel dreizehn, Absatz eins, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 13. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der sechshundertfünfundvierzig (645) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital von vierundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (64.500,- DEM) in zweiunddreissigtausendneuhundertachtundsiebzig Komma dreiunddreissig Euro (32.978,33 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von DEM 1,95583=EUR 1,-.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von einundzwanzig Komma siebenundsechzig Euro (21,67 EUR) zu erhöhen, um es von zweiunddreissigtausendneuhundertachtundsiebzig Komma dreiunddreissig Euro (32.978,33 EUR) auf dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass, die Summe von einundzwanzig Komma siebenundsechzig Euro (21,67 EUR) der Gesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die sechshundertfünfundvierzig (645) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen dreihundertdreissig (330) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR) umzutauschen.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertdreissig (330) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).»

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010 zu verlängern und stellt fest, dass sich der Verwaltungsrat nun wie folgt zusammensetzt:

1. Herr Johannes Friedrich, Jurist, geboren in Trier (Deutschland), am 13. Juni 1963, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagebortstrasse 2 (Deutschland);
2. Herr Markus Friedrich, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 22. Februar 1967, wohnhaft in D-54344 Kenn, Auf der Kenner Ley 6 (Deutschland);
3. Frau Dr. Barbara Friedrich, Ärztin, geboren in Trier (Deutschland), am 15. Oktober 1970, wohnhaft in D-54344 Kenn, Auf der Kenner Ley 6 (Deutschland).

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat als Kommissar von Herrn Artur Friedrich, Diplom Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 9. Januar 1934, wohnhaft in D-54344 Kenn, Auf der Kenner Ley 6 (Deutschland) bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010 zu verlängern.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Friedrich, J. Friedrich, M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. September 2004.

J. Seckler.

(075483.3/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

LAVAGE SAVOLDELLI - REISERBANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 102.900.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée DIEDERICH & SINNER, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 21.748),

ici dûment représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Marc Diederich, maître-électricien d'autos, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 9, rue des Forges et
- Monsieur Luc Sinner, mécanicien d'autos, demeurant à L-5754 Frisange, 7, rue Klees Bongert.

2. La société à responsabilité limitée SAVOLDELLI & FILS, S.à r.l., avec siège social à L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.542),

ici dûment représentée par Madame Raymonde Digard, sans profession, épouse de Monsieur Jean Savoldelli, demeurant à L-1470 Luxembourg, 162, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LAVAGE SAVOLDELLI - REISERBANN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une station de lavage de voitures automobiles.

La société a en outre pour objet le commerce de produits alimentaires et d'articles de ménage.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société à responsabilité limitée DIEDERICH & SINNER, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 21.748), cinquante parts sociales	50
2. La société à responsabilité limitée SAVOLDELLI & FILS, S.à r.l., avec siège social à L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.542), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant technique:

Monsieur Luc Sinner, mécanicien d'autos, né à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant à L-5754 Frisange, 7, rue Klees Bongert.

Gérante administrative:

Madame Monia Mansour, épouse de Monsieur Alain Savoldelli, employée, née à Tunis (Tunisie), le 27 septembre 1956, demeurant à L-2353 Luxembourg, 25, rue des Prunelles.

- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante administrative pour des opérations ne dépassant pas la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Diederich, L. Sinner, R. Digard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 4, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2004.

J. Seckler.

(075630.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

LUFRIPA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6970 Hostert, 98, rue Andethana.

R. C. Luxembourg E470.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Les soussignés:

1) May Charles, employé de l'État, demeurant à Hostert, 98, rue Andethana

et

2) May-Sudan Christiane, employée privée, demeurant à Hostert, 98, rue Andethana,

ont constitué entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La dénomination de la société est LUFRIPA S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 4. Le siège est établi à Hostert.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR) divisé en cent (100) parts de trente euros (30,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Monsieur May Charles, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2. Madame May-Sudan Christiane, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (3.000,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont retenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants:

- 1) Monsieur May Charles, préqualifié.
- 2) Madame May-Sudan Christiane, préqualifiée.

Deuxième résolution

Le siège de la société est établi à L-6970 Hostert, 98, rue Andethana.

Troisième résolution

La société est engagée par la signature de Monsieur Charles May ou celle de Madame Christiane May-Sudan.

Hostert, le 22 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05018. – Reçu 184 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077439.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

GENERAL CGF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 86.933.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, que l'Assemblée, a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Davide Murari en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, Administrateur démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Davide Murari en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 2 avril 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Gianfranco Natali, demeurant à Via Castelletto, 8, CH-6924 Sorengo, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 12 avenue de la Liberté, Administrateur;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

GENERAL CGF S.A.

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076541.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

DEVELOPPEMENT ET CONSEIL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 102.937.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 84507;

2. La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88188.

Les deux comparantes sont ici représentées par Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEVELOPPEMENT ET CONSEIL LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation dans le domaine de la chaussure.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. La société anonyme ATLANTICA HOLDING, prédésignée, cinq cents actions	500
2. La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
2. Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur David Chawaf, président directeur général, né à Reims (France), le 12 novembre 1962, demeurant à F-75015 Paris, 129, boulevard de la Grenelle (France);
 - b) Monsieur Christian Champenois, consultant, né à Paris (France), le 3 avril 1946, demeurant à F-75008 Paris, 272, rue du Faubourg Saint Honoré (France);
 - c) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 84507.
3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur David Chawaf, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, connue de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: G. Di Cesare, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2004, vol. 529, fol. 2, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075938.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

RED LION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5239 Sandweiler, 5, Am Grousefeld.
R. C. Luxembourg B 55.069.

L'an deux mille quatre, le trois septembre,
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Jeanne Geiben, producteur, demeurant à F-75020 Paris, 110 rue des Grands Champs.
- 2) Monsieur Franck Feitler, scénariste, demeurant à L-1140 Luxembourg, 75 route d'Arlon, non présent, ici représenté par Madame Jeanne Geiben, ci-après nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

- 3) Monsieur Tarak Ben Ammar, producteur, demeurant à L-75016 Paris, 8 avenue de Montmorency, non présent, ici représenté par Madame Jeanne Geiben, ci-après nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris le 30 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

- 4) Monsieur Pol Cruchten, réalisateur, demeurant à L-1865 Luxembourg, 2 rue Jean Pierre Koenig.
- Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RED LION, S.à r.l., avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5 rue C.M. Spoo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange, en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 430, en date du 3 septembre 1996.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq.
2. Conversion du capital social en euros, augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales et création de nouvelles parts sociales
3. Et modification de l'article six des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Sandweiler et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le siège social est établi à Sandweiler.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège est fixé à L-5239 Sandweiler, 5 am Grousefeld.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);

c) La prédite somme de cinq euros trente-trois cents (EUR 5,33) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;

d) de supprimer les cents parts sociales (100) existantes de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Troisième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frank Feitler, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
2. Monsieur Pol Cruchten, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
3. Mademoiselle Jeanne Geiben, prénommée, vingt-cinq parts sociales.	25 parts
4. Monsieur Tarak Ben Ammar, prénommé, vingt-cinq parts sociales.	25 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à cinq cents euros (EUR 500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Geiben, P. Cruchten, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2004, vol. 900, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): ff. M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2004.

A. Biel.

(075880.3/203/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

RED LION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5239 Sandweiler, 5, Am Groussefeld.

R. C. Luxembourg B 55.069.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(075881.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.392.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mars 2004

- les mandats d'Administrateurs de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2004.

Certifié sincère et conforme

PICAMAR SERVICES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076789.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

B.A.C.L., BONIFACE AGENCE COMMERCIALE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.978.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Xavier Boniface, administrateur de sociétés, né à F-Reims, le 6 juillet 1955,
- 2) Madame Elisabeth Petit, agent commercial, née à F-Reims, le 3 avril 1957,
- 3) Monsieur Yohann Boniface, directeur commercial, né à F-Reims, le 26 septembre 1983, les trois demeurant à F-51170 Bouleuse, 1, rue du Tardenois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à caractère familial qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.à r.l. BONIFACE AGENCE COMMERCIALE LUXEMBOURGEOISE (B.A.C.L.).

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- Le négoce en matériaux de construction, import-export en matériaux de construction, gros oeuvre, menuiserie, couverture, plâtrerie, chauffage sanitaire, carrelage, isolation, électricité, décoration et accessoires pour l'habitat.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de 124,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Xavier Boniface, préqualifié,	40 parts
- Madame Elisabeth Petit, préqualifiée,	40 parts
- Monsieur Yohann Boniface, préqualifié,	20 parts
- Total:	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Xavier Boniface, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165A, rte de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: X. Boniface, E. Petit, Y. Boniface, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 2004, vol. 900, fol. 55, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 14 septembre 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(076390.3/207/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ANACONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 62.808.

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANACONDA S.A., avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Jos Kieffer, Z.I. Lankëlz (R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.808), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 293 du 29 avril 1998,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 329 du 28 février 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1067 du 14 octobre 2003,

ayant un capital social fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent neuf virgule quatre-vingt-sept euros (309,87 EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lyudmyla Romanenko, comptable, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Henschen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Jos Kieffer, Z.I. Lankëlz, à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon.

2.- Modification afférente du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Jos Kieffer, Z.I. Lankëlz, à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Roden, L. Romanenko, R. Henschen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2004, vol. 529, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2004.

J. Seckler.

(076243.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

ALTAVISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 89.665.

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Madame Lyudmyla Romanenko, comptable, demeurant à L-8077 Bertrange, 293, rue de Luxembourg;
- 2.- La société anonyme ANACONDA S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 293, rue de Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ALTAVISTA, S.à r.l., avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Jos Kieffer, Z.I. Lankëlz (R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.665), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1723 du 3 décembre 2002.
- Que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1067 du 14 octobre 2003.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4176 Esch-sur-Alzette, 42, rue Jos Kieffer, Z.I. Lankëlz, à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime de signature des gérants de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et restauration. La société a en outre pour objet:

- L'achat, la vente, la location, la distribution, l'entretien, le dépannage, la réparation, l'adaptation, le courtage et le commerce de véhicules et de machines industrielles, de travaux publics et autres.
- Les travaux de terrassements, d'excavations de terrains, de démolitions, de canalisations, d'asphaltage, de bitumage et de voirie, de concassage et de criblage.
- La logistique, l'organisation, l'exécution de transports exceptionnels et/ou autres, par route, eau, air ou mer, national et/ou international.
- La vente et la distribution d'articles pour le bâtiment, l'industrie, l'automobile et le génie civil.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Roden, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2004, vol. 529, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2004.

J. Seckler.

(076244.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

UNIREC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.960.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mai 2004

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Mademoiselle Carole Caspari employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

UNIREC S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076806.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

TARIZZIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.668.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2004

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Carole Caspari employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de la société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et du Commissaire aux Comptes, la société FIN-CONTRÔLE S.A., 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2004.

Certifié sincère et conforme

TARIZZIO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076808.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

COMPTOIR DU VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange/Foetz.

R. C. Luxembourg B 23.030.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077652.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.638.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 avril 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur de classe B.

Monsieur Jean-Claude Ramon, Directeur Général Opérationnel de société, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'Administrateur de classe B.

Madame Jacqueline Joubert, directrice financière, élisant domicile à SFA S.A., 8, rue d'Aboukir, F-75002 Paris, en sa qualité de classe A.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:
LUX AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 05 avril 2004, le Conseil nomme Monsieur Jean Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «Administrateur-Délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, sous sa seule signature et de façon illimitée pour tout ce qui concerne la gestion financière et comptable ainsi que la représentation de la société et plus particulièrement pour le fonctionnement des comptes bancaires de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076842.3/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

GRANADA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 102.952.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the third of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- Mr. Eduard Suvorov, lawyer, residing in 188307 Gatchina, Leningrad Region, 19 Krasnoarmeisky, pr., apt. 10 (Russia).

2.- The company under the laws of Belize FORTES BUSINESS Inc., with registered office in Belize City 35, Regent Street, Jasmine Court (Belize).

Both are here represented by Mr. Régis Lux, private employee, professionally residing à Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a stock company, which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg stock company («société anonyme») is hereby formed under the name of GRANADA PROPERTIES S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The purpose of the corporation is also the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property either in the Grand Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

The company can contract loans, with or without guarantee, and to stand security for other persons or companies.

And more generally, it can carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the board of directors cannot exceed six years.

Art. 7. The board of directors possesses the widest powers to manage the business of the company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated at that purpose by the board of directors.

Art. 9. The company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual general meeting is held on the last working day of May at 11.00 a.m. at the company's head office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the general meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The general meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The general meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr. Eduard Suvorov, lawyer, residing in 188307 Gatchina, Leningrad Region, 19 Krasnoarmeisky, pr., apt. 10 (Russia), two hundred seventy-nine shares	279
2.- The company under the laws of Belize FORTES BUSINESS Inc., with registered office in Belize City 35, Regent Street, Jasmine Court (Belize), thirty-one shares	31
Total: three hundred and ten shares.	310

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an extraordinary general meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr. Miguel Muñoz, consultant, born in Puertollano (Spain), on the 5th of February 1958, professionally residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore;
 - b) Mr. Gerd H. Gebhard, chartered accountant, born in Bremen (Germany), on the 9th of February 1963, professionally residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen;
 - c) Mr. Alhard Von Ketelhodt, chartered accountant, born in Bochum (Germany), on the 27th of May 1961, professionally residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
The limited liability company EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, (R.C.S. Luxembourg, section B number 50,956).
- 4.- The company's registered office shall be in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eduard Suvorov, juriste, demeurant à 188307 Gatchina, Leningrad Region, 19 Krasnoarmeisky, pr., apt. 10 (Russie).
- 2.- La société de droit de Belize FORTES BUSINESS Inc., avec siège social à Belize City, 35, Regent Street, Jasmine Court (Belize).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GRANADA PROPERTIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Et plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Eduard Suvorov, juriste, demeurant à 188307 Gatchina, Leningrad Region, 19 Krasnoarmeisky, pr., apt. 10 (Russie), deux cent soixante-dix-neuf actions.	279
2.- La société de droit de Belize FORTES BUSINESS Inc., avec siège social à Belize City, 35, Regent Street, Jasmine Court (Belize), trente et une actions.	31
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Miguel Muñoz, consultant, né à Puertollano (Espagne), le 5 février 1958, demeurant professionnellement à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore;
 - b) Monsieur Gerd H. Gebhard, expert-comptable, né à Brême (Allemagne), le 9 février 1963, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen;
 - c) Monsieur Alhard Von Ketelhardt, expert-comptable, né à Bochum (Allemagne), le 27 mai 1961, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50.956).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2004, vol. 529, fol. 4, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2004.

J. Seckler.

(076064.3/231/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

NATUROLIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 102.936.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Chaminand, agent commercial en retraite, né à Riom/Puy-de-Dôme (France), le 18 avril 1946, demeurant à F-63460 Teilhède, Lalong (France);

2. Madame Michelle Dissard, laborantine, née à Riom/Puy-de-Dôme (France), le 8 septembre 1948, épouse de Monsieur Jean-Claude Chaminand, demeurant à F-63460 Teilhède, Lalong (France),

ici représentée par Monsieur Jean-Claude Chaminand, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NATUROLIGO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la distribution de produits naturels, d'herboristerie, de compléments alimentaires et d'huiles essentielles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Chaminand, préqualifié, cinq cents actions.	500
2. Madame Michelle Dissard, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
2. Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Jean-Claude Chaminand, agent commercial en retraite, né à Riom/Puy-de-Dôme (France), le 18 avril 1946, demeurant à F-63460 Teilhède, Lalong (France);

b) Madame Michelle Dissard, laborantine, née à Riom/Puy-de-Dôme (France), le 8 septembre 1948, épouse de Monsieur Jean-Claude Chaminand, demeurant à F-63460 Teilhède, Lalong (France);

c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Claude Chaminand, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.C. Chaminand, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 3, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075939.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

HERITAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.140.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 17 mai 2004 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.

2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2003 tels que soumis par le Conseil d'Administration.

3. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2003.

4. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.

5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Carlos Esteve, Brekinridge L. Knapp, Frédéric Fasel, Pierre-Alain Eggly, Pierre-André Quaglia, Pierre Etienne et Jerry Hilger pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour HERITAM SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077383.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

IMMO LUX-TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof, 4, rue de l'Industrie.

H. R. Luxemburg B 61.610.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen, eingetragen in Luxemburg, am 23. September 2004, réf. LSO-AU05194, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 24. September 2004.

Zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations hinterlegt.

Luxemburg, den 5. August 2004.

Unterschrift.

(077786.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 84.700.

Assemblée générale extraordinaire du jeudi 25 septembre 2003

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre, s'est réunie:

COMPAGNIE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE, avec siège social à Luxembourg, société anonyme constituée par acte notarié 7488 du notaire Wagner Jean Joseph à Sanem en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil C, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 84.700.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lyonnet Dominique, administrateur, demeurant 432, Boucle des Jardins, F-57440 Angevillers, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Gérald, comptable à Bertrange, 166, rue de Dippach. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lyonnet Céline, institutrice, demeurant 432, Boucle des Jardins, F-57440 Angevillers.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et acte:

I - que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Révocation du commissaire aux comptes,
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II - que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

III - que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

IV - que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, à savoir la société ANGLO DIRECTORS Ltd, société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 6, Briton Street, Bampton, Devon, EX16 9 LN, et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un autre commissaire en remplacement, qui terminera le mandat du commissaire révoqué: COSELUX, S.à r.l., représentée par son gérant, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 166, rue de Dippach, L-8055 Bertrange; lequel mandat expirera de plein droit à l'assemblée générale de 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

D. Lyonnet / G. Guillaume / C. Lyonnet

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04505. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077413.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.957.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the third of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company (société anonyme) SUMBA HOLDING S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

2.- The company (société anonyme) CLAMAX INVESTMENT S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Both are here represented by Mr. Fabrizio Rondanelli, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT 1 S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies holding or managing real estate.

The company may further render administration services, accounting services and reporting services to any companies in which it is directly or indirectly interested or in which it holds a participation (regardless of the amount thereof).

The company may further render services to group entities involving advice, review, analysis, and prospectation services in relation to real estate.

The company may also contract loans, and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore the company may acquire or dispose of all other securities by way of subscription purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition the company may acquire, manage, enhance or dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general the company may carry out all commercial, industrial or financial operations whether in the area of securities or of real estate likely to enhance or supplement the above mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten euros (10.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or managing directors without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Friday in May at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will at the incorporation of the company and end on December 31, 2004.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The company (société anonyme) SUMBA HOLDING S.A., prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2.- The company (société anonyme) CLAMAX INVESTMENT S.A., prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:

a) Mr. Fabio Mazzoni, director of companies, born at Ixelles (Belgium), on the 20th of January 1960, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Mrs. Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

c) Mr. Joseph Mayor, director of companies, born at Durban (South Africa), on the 24 May 1962, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3. Has been appointed statutory auditor:

The limited liability company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg, section B number 74.623.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2010.

5. The registered office of the corporation is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme SUMBA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Fabrizio Rondanelli, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données. "

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères qui détiennent ou gèrent des immeubles.

La société pourra rendre des services d'administration, de comptabilité et de reporting à toutes les sociétés dans lesquelles elle possède directement ou indirectement des intérêts quelconques ou dans lesquelles elle détient une participation (indépendamment des montants).

La société pourra aussi rendre aux entreprises du groupe des services de conseils, de revues, d'analyses et de prospection en rapport avec l'immobilier.

La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir ou aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner les brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société, aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, de nature mobilière ou immobilière, susceptibles de favoriser ou compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration. Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou administrateurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme SUMBA HOLDING S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Rondanelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2004, vol. 529, fol. 5, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2004.

J. Seckler.

(076104.3/231/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

STANDING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 20, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 80.762.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société STANDING HOUSE S.A.,
réunie le 4 Avril 2002 à 16.00 heures au siège social de la Société*

La séance est ouverte à 16 heures au siège social de la société.

1. Liste de présences

La liste des présences est signée par les mandataires des actionnaires dont les pouvoirs sont vérifiés et qui déclarent représenter valablement leur mandant respectif. La liste des présences demeure annexée au présent procès-verbal.

2. Nomination du Président et Constitution du bureau de l'assemblée.

Conformément aux statuts, Monsieur Pierre Braun, Président du Conseil d'Administration préside l'assemblée.

Le bureau est constitué:

Monsieur Roger Messio est nommé secrétaire et accepte.

Madame Nathalie Robillard est nommée Scrutateur et accepte.

Le Président constate que l'intégralité du Capital est présent ou représenté.

Il n'y a dès lors pas lieu de justifier des convocations à la présente assemblée générale.

3. Bilan au 31 décembre 2001 et approbation.

L'Assemblée procède à l'examen des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001.

L'exercice se solde par un bénéfice de 1.452,41 EUR

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 2001 à l'unanimité et sans remarque.

5. Décharge aux Administrateurs

L'assemblée donne à l'unanimité et sans remarque décharge aux administrateurs de la société sur base des comptes au 31 décembre 2001 qui lui sont soumis.

6. Prorogation du Commissaire

L'assemblée Générale maintient comme commissaire Madame Michèle Ulreich.

7. Prorogation des Administrateurs

L'assemblée arrête la composition du Conseil d'Administration comme suit:

- Monsieur Pierre Braun

- Monsieur Roger Messio

- Madame Nathalie Robillard

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'an 2006.

8. Affectation du Résultat de l'exercice.

L'assemblée Générale décide à l'unanimité de reporter intégralement le bénéfice de 1.452,41 EUR.

Le procès-verbal a été relu et signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

R. Messio / P. Braun / N. Robillard

Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04738. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077465.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

STANDING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 80.762.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société STANDING HOUSE S.A., réunie le 4 Avril 2003
à 16.00 heures au siège social de la Société*

La séance est ouverte à 16 heures au siège social de la société.

1. Liste de présences

La liste des présences est signée par les mandataires des actionnaires dont les pouvoirs sont vérifiés et qui déclarent représenter valablement leur mandant respectif. La liste des présences demeure annexée au présent procès-verbal.

2. Nomination du Président et Constitution du bureau de l'assemblée.

Conformément aux statuts, Monsieur Pierre Braun, Président du Conseil d'Administration préside l'assemblée.

Le bureau est constitué:

Monsieur Roger Messio est nommé secrétaire et accepte.

Madame Nathalie Robillard est nommée Scrutateur et accepte.

Le Président constate que l'intégralité du Capital est présent ou représenté.

Il n'y a dès lors pas lieu de justifier des convocations à la présente assemblée générale.

3. Bilan au 31 décembre 2002 et approbation.

L'Assemblée procède à l'examen des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2002

L'exercice se solde par un bénéfice de 5.002,38 EUR.

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 2002 à l'unanimité et sans remarque.

5. Décharge aux Administrateurs

L'Assemblée donne à l'unanimité et sans remarque décharge aux administrateurs de la société sur base des comptes au 31 décembre 2002 qui lui sont soumis.

6. Prorogation du Commissaire

L'Assemblée Générale maintien comme commissaire Madame Michèle Ulreich;

7. Prorogation des Administrateurs

L'Assemblée arrête la composition du Conseil d'Administration comme suit:

- Monsieur Pierre Braun
- Monsieur Roger Messio
- Madame Nathalie Robillard

Le mandat de tous les administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'an 2006.

8. Affectation du Résultat de l'exercice.

L'Assemblée décide à l'unanimité de reporter intégralement le bénéfice de 5.002,38 EUR.

Le procès-verbal a été relu et signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

R. Messio / P. Braun / N. Robillard

Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04741. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077466.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

STANDING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R. C. Luxembourg B 80.762.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société STANDING HOUSE S.A., réunie le lundi 5 Avril 2004
à 16.00 heures au siège social de la Société*

La séance est ouverte à 16 heures au siège social de la société.

1. Liste de présences

La liste des présences est signée par les mandataires des actionnaires dont les pouvoirs sont vérifiés et qui déclarent représenter valablement leur mandant respectif. La liste des présences demeure annexée au présent procès-verbal.

2. Nomination du Président et Constitution du bureau de l'assemblée.

Conformément aux statuts, Monsieur Pierre Braun, Président du Conseil d'Administration préside l'assemblée.

Le bureau est constitué:

Monsieur Roger Messio est nommé secrétaire et accepte.

Madame Nathalie Robillard est nommée Scrutateur et accepte.

Le Président constate que l'intégralité du Capital est présent ou représenté.

Il n'y a dès lors pas lieu de justifier des convocations à la présente assemblée générale.

3. Bilan au 31 décembre 2003 et approbation.

L'Assemblée procède à l'examen des comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2003

L'exercice se solde par un bénéfice de 8.498,25 EUR

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 2003 à l'unanimité et sans remarque.

5. Décharge aux Administrateurs

L'Assemblée donne à l'unanimité et sans remarque décharge aux administrateurs de la société sur base des comptes au 31 décembre 2003 qui lui sont soumis.

6. Prorogation du Commissaire

L'Assemblée Générale maintient comme commissaire Madame Michèle Ulreich;

7. Prorogation des Administrateurs

L'assemblée arrête la composition du Conseil d'Administration comme suit:

- Monsieur Pierre Braun
- Monsieur Roger Messio
- Madame Nathalie Robillard

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'an 2006.

8. Affectation du Résultat de l'exercice.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de reporter intégralement le bénéfice de 8.498,25 EUR.

Le procès-verbal a été relu et signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

R. Messio / P. Braun / N. Robillard
Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04743. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077467.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

ROPER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 103.066.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the seventh day of September.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ROPER INDUSTRIES, INC., a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 2160 Satellite Blvd., Suite 200, Duluth, Georgia 30097 U.S.A., registered with the State of Delaware, Office of the Secretary of State under number 0928578,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Duluth (Georgia, USA) on 31 August 2004;

2. ROPER SCIENTIFIC, INC., a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 3440 Britannia Drive, Tucson, Arizona 85706, U.S.A., registered with the State of Delaware, Office of the Secretary of State under number 2745578,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Duluth (Georgia, USA) on 31 August 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of ROPER LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

* carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

* establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;

* take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

* borrow from subsidiaries and/or affiliates and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand Euro) represented by 5,000 (five thousand) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to these Articles of Association shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the General Meeting of the Shareholders which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. In case of plurality of managers, they constitute a Board of Managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The managers need not be shareholders. The General Meeting of Shareholders may at any time and without cause revoke (révocation ad nutum) and replace any of the managers.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a Chairman.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

8.4 The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.7 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

8.8 A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.9 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.10 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.12 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

8.13 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers. The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.14 The Board of Managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.15 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.16 The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.17 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholders of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 11. Annual and Extraordinary general meetings of shareholders. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on 15 May at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at General Meeting of Shareholders.

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of General Meeting of Shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association, to dissolve or liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI. - Accounting year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Accounting year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholders commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholders will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the appearing parties hereby declare that they subscribe to 5,000 (five thousand) shares representing the total share capital of the Company as follows:

Shareholders	Number of Shares subscribed	Payments (in EUR)
ROPER INDUSTRIES, INC., prenamed	4,500	112,500
ROPER SCIENTIFIC, INC., prenamed	500	12,500
Total:	5,000	125,000

All these shares are fully paid up by the shareholders by a payment in cash in an aggregate amount of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand Euro) such that the sum of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand Euro) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Transitory provisions

By way of derogation from article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from 7 September 2004 to 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 15,000.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation, the shareholders have adopted the following resolutions:

1. The shareholders appoint as managers of the Company the following two persons, for an unlimited period of time:

- Mr Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, residing at 50, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg, born on 28 February, 1969 in Rose Hill, Ile Maurice; and

- Mr Brant Sharp, Director of Tax of ROPER INDUSTRIES, INC., residing at 2555 Wild Iris Lane, Dacula, Georgia 30019 U.S.A., born on 4 August, 1961 in Birmingham, Alabama.

The registered office is established at 50, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ROPER INDUSTRIES, INC., une société constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2160 Satellite Blvd., Suite 200, Duluth, Georgia 30097 U.S.A., immatriculée auprès de l'Etat du Delaware, «Office of the Secretary of State» sous le numéro 0928578,

ici représentée par M. Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Duluth (Géorgie, USA), le 31 août 2004,

2. ROPER SCIENTIFIC, INC., une société constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 3440 Britannia Drive, Tucson, Arizona 85706, U.S.A., immatriculée auprès de l'Etat du Delaware, «Office of the Secretary of State» sous le numéro 2745578,

ici représentée par M. Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Duluth (Géorgie, USA), le 31 août 2004.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de ROPER LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société peut:

* réaliser toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

* créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine; la Société peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissements, souscription, prise ferme ou option, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

* prendre toutes mesures et exercer toutes opérations, en ce compris et de manière non exhaustive, toutes transactions financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social;

* emprunter de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euro), représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un Conseil de Gérance nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un Président parmi ses membres. Il peut désigner un Secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes Assemblée Générale des Associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

8.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

8.5 Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au lieu, heure et jour indiqués dans la convocation et seront, en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

8.6 Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.7 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

8.8 Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.9 Les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un

gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.10 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.11 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.12 Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.13 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Les associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.14 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

8.15 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.16 Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.17 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'Assemblée Générale des Associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'Assemblée Générale des Associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'Assemblée Générale des Associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelle et extraordinaire des associés. L'Assemblée Générale Annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, le 15 mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Associés peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 12. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter à l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'Assemblée Générale des Associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles visant à dissoudre ou liquider la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 5.000 (cinq mille) parts sociales représentant la totalité du capital social comme suit:

Associés	Nombre de Parts Sociales souscrites	Paiements (en EUR)
ROPER INDUSTRIES, INC., prénommée	4.500	112.500
ROPER SCIENTIFIC, INC., prénommée	500	12.500
Total:	5.000	125.000

Toutes ces parts sociales ont été libérées par les associés par un paiement en numéraire d'un montant total de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euro), de sorte que le montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euro) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le 7 septembre 2004 et finira le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 15.000.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Les associés désignent comme gérants de la Société les deux personnes suivantes, pour une durée indéterminée:

- M. Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, résidant au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, né le 28 février 1969 à Rose Hill, Ile Maurice; et

- M. Brant Sharp, Fiscaliste de ROPER INDUSTRIES, INC., résidant au 2555 Wild Iris Lane, Dacula, Georgia 30019 U.S.A., né le 4 août 1961 à Birmingham, Alabama.

2. Le siège social est établi au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J.F. Bouchoms, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 10, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Elvinger.

(078303.3/211/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

NOVO-PORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 75.963.

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVO-PORT S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.963, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 685 du 22 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joël Bouillon, comptable, demeurant à Virton (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social en ajoutant à l'article 4 des statuts un nouvel alinéa 1^{er} ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'import et l'export en gros de fruits et de légumes.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa premier à l'article quatre des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 4 (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet l'import et l'export en gros de fruits et de légumes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-J. Sanchez Diaz, A. Thielenhaus, J. Bouillon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 2004, vol. 529, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2004.

J. Seckler.

(076245.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

GRANDS CRUS SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 66.832.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 juin 2004 que:

- Monsieur Robert Walentiny, Employé privé, demeurant à Leudelange,
- Madame Michèle Sol, Employée privée, demeurant à Russange (France),
- Monsieur Jean-Claude Schaeffer, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg

ont été réélus Administrateurs pour une durée de 1 an, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Ainsi que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

a été réélu Commissaire aux comptes, pour la même période.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077492.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

SCANDINAVIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 65.276.

The Ordinary General Meeting of Shareholders, held at the registered office of the Company, 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, on September 24, 2003 at 3.00 p.m. has taken the following resolutions:

1) To discharge the actual external auditor of the Company, KPMG ENDURSKODUN HF., for the year ended December 31st 2003.

2) To nominate as new external auditor, DELOITTE HF., a company incorporated under the laws of Iceland, with registered office Stórhöfði 23, IS-110 Reykjavík, Iceland. The mandate of the new external auditor will end at the fiscal year ended December 31st 2003.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2003, tenue au siège social de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés a adopté les résolutions suivantes:

1. a donné entière décharge à l'ancien commissaire aux comptes KPMG ENDURSKODUN HF. Auditeur Externe de la société;

2. a nommé comme nouveau commissaire aux comptes la société DELOITTE HF., une société de droit islandais ayant son siège social Stórhöfði 23, IS-110 Reykjavík, Islande. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin après l'approbation des comptes de l'exercice comptable 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour SCANDINAVIAN HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077493.3/1021/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LUX-TRANSPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof, 4, rue de l'Industrie.
H. R. Luxemburg B 19.008.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen, eingetragen in Luxemburg, am 23. September 2004, réf. LSO-AU05197, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 24. September 2004.

Zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations hinterlegt.

Luxemburg, den 5. August 2004.

Unterschrift.

(077790.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

NEW MARKET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.021.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 avril 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077516.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**LEPONTE S.A., Société Anonyme,
(anc. IAG HOLDING S.A.)**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.163.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mai 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077520.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

INVEST. LUX EA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 87.524.

—
Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 mai 2002 que le capital social de la société a été entièrement libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077806.3/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.120.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077523.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**TOP FLY S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDIA MARKETING AND PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 50.382.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire
tenue de façon extraordinaire en date du 17 mai 2002*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Herman Moors, de Monsieur Michele Canepa et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077526.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 46.909.

—
Il résulte de deux courriers adressés au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de la société FIDUCIAIRE PREMIER S.A. que MM. Alhard von Ketelhodt et Gerd H. Gebhard ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077807.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

AVIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.219.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077532.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

BOUCHERIE BOON RAYMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, route de Differdange.
R. C. Luxembourg B 88.357.

L'an deux mille quatre, le neuf août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Raymond Boon, administrateur de sociétés, demeurant à Differdange.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle BOUCHERIE BOON RAYMOND, S.à r.l., avec siège social à L-4437 Soleuvre, 197 route de Differdange, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 88.357, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 09 juillet 2002, publié au Mémorial C n° 1401 du 27 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C n° 85 du 28 janvier 2003.

Ceci exposé, l'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de confirmer le mandat de Monsieur Enzo Camilloni, boucher-charcutier, demeurant à L-3317 Bergem, 2 Um Waisseraech en sa qualité de gérant technique pour les succursales de Schifflange, Pétange, Galerie Kons à Luxembourg, et ceci pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer gérant technique de la société pour la succursale d'Esch-sur-Alzette, pour une durée indéterminée: Monsieur Guy Bintener, boucher-charcutier, demeurant à L-4965 Clemency, 16 rue de l'Ecole.

Troisième résolution

En ce qui concerne les succursales de Pétange, Schifflange et Galerie Kons à Luxembourg, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants, savoir:

- Monsieur Raymond Boon, prénommé, gérant administratif de la société.
- Monsieur Enzo Camilloni, prénommé, gérant technique de la société.

Quatrième résolution

En ce qui concerne la succursale d'Esch-sur-Alzette, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants, savoir:

- Monsieur Raymond Boon, prénommé, gérant administratif de la société.
- Monsieur Guy Bintener, prénommé, gérant technique de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à cinq cent euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Boon, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2004, vol. 900, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 août 2004.

A. Biel.

(075971.3/203/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

OASIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.971.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
2. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.
5. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077537.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

VOTUS SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.

R. C. Luxembourg B 58.046.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 23 août 2004 que:

Délibération

1. L'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet au 1^{er} septembre 2004, à:
 - 2, am Broch, L-5450 Stadtbredimus
 2. Le conseil d'administration se compose comme suit:
 - M. Erik Verstraeten, administrateur-délégué
 - M. Joseph Verstraeten, administrateur
 - La société INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A., administrateur (représentée par M. Erik Verstraeten)
- Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 23 août 2004.

le Conseil d'Administration

INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A. / E. Verstraeten / J. Verstraeten

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077665.3/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

—
SPRING MULTIPLE, S.à r.l. démissionne avec effet le 17 août 2004 de sa fonction de gérant commandité de SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. Par référence à l'article 112 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en application des articles 3, 16 et 18 des statuts de SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., cette démission entraîne la dissolution et la mise en liquidation de SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. De même, en vertu des articles 18 et 23 desdits statuts, cette démission entraîne la désignation de SPRING MULTIPLE, S.à r.l. en tant que liquidateur de SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. avec les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. SPRING MULTIPLE, S.à r.l. accepte sa désignation en tant que liquidateur de ladite société en commandite par actions ainsi que la nature et l'étendue de ses pouvoirs en cette qualité.

Pour la Société

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077580.3/1023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

AMBER SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, am Broch.
R. C. Luxembourg B 69.043.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 23 août 2004 que:

Délibération

1. L'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet au 1^{er} septembre 2004, à:
L-5450 Stadtbredimus, 2, am Broch.
2. De donner décharge comme administrateur du conseil d'administration à la société EURO ACCOUNTING SERVICES S.A., 3, rue Lauthegaass, L-5450 Stadtbredimus, suite à sa démission.
3. L'assemblée décide de nommer comme administrateur la société INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A. représentée par M. Erik Verstraeten.

Le conseil d'administration se compose alors comme suit:

- M. Joseph Verstraeten, administrateur-délégué
- M. Erik Verstraeten, administrateur
- INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A., administrateur, représentée par M. Erik Verstraeten.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 23 août 2004.

Pour la société

Le Conseil d'Administration

J. Verstraeten / E. Verstraeten / INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A.

- / - / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077667.3/598/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.
